

Commune
De
Saint Georges d'Espéranche
Isère

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Séance du 24 juillet 2018

Affiché en exécution de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Aucune observation n'ayant été faite sur le compte-rendu précédent et le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer et passer aux questions de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose l'adjonction d'un point à l'ordre du jour concernant une convention ALSH à signer avec la caisse d'allocations familiales
A l'unanimité les élus acceptent l'adjonction de ce point à l'ordre du jour l'ordre du jour ainsi modifié.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation de compétence qui lui a été confié dans le cadre de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	Date	Objet
15	28.06.20198	Bassin d'orages Etude géotechnique - EQUATERRE 4 200 € HT

01 - TRANSFERTS DE COMPETENCE ZAE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU NORD DAUPHINE
Conditions financières et patrimoniales des transferts de biens de la ZAE MONTGUILLERME à OYTIER SAINT OBLAS

Le transfert de la compétence « ZAE » est effectif depuis le 1^{er} janvier 2017. Cette compétence fait partie des compétences obligatoires de la CC CND.

Le transfert de la compétence emporte de plein droit le transfert concomitant et automatique des biens, équipements et services publics qui lui sont attachés. Il s'impose à la CC CND et aux communes qui ne peuvent pas s'y opposer.

Cependant, le patrimoine concerné est un patrimoine de droit privé qui a vocation à être commercialisé. Il est donc fondamental que la CC CND maîtrise le foncier et dispose du droit de propriété plein et entier, tout particulièrement dans les zones dont la commercialisation n'est pas terminée. C'est pourquoi la loi prévoit la possibilité d'un transfert en pleine propriété.

Ainsi, les EPCI peuvent décider le transfert desdites ZAE en pleine propriété, par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement.

A défaut de délibérations concordantes dans ce délai d'un an, les ZAE demeurent simplement mises à disposition et ni la commune ni la Communauté de Communes ne peuvent commercialiser à des entreprises.

La ZAE Montguillerme à Oytier-Saint-Oblas comporte des parcelles de propriété communale ayant vocation à être commercialisées à des entreprises.

Afin que la CC CND puisse assurer son rôle d'aménageur économique, tel qu'il lui a été confié par la loi, et conformément aux dispositions présentées ci-avant, en date du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a adopté une hypothèse de transfert de propriété de ces parcelles. Toutefois, cette hypothèse n'a pas reçu l'avis favorable de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

En conséquence, une nouvelle proposition a été soumise au conseil communautaire du 12 juillet 2018,

SITUATION DE LA ZAE MONTGUILLERME A OYTIER-SAINT-OBLAS

➤ Il subsiste 2 parcelles de propriété communale ayant vocation à être commercialisées à des entreprises :

Références cadastrales	Surfaces cadastrales en m ²
AH 326	2 912
AH 329	1 075
TOTAL	3 987

➤ Contrats attachés à ces terrains, dont le transfert à la CC CND est obligatoire :

- Néant : ni contrat d'emprunt ni autre contrat

➤ Valeur vénale établie par France Domaine le 17/11/2017 :

- 160 000 € (40 €/m²)

➤ Travaux d'aménagement restant à effectuer par la CC CND :

- à chiffrer (travaux sommaires de terrassement et équipement des lots d'un montant estimé inférieur à 10 000 €)

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au transfert de la ZAE Montguillerme à la CC CND.

02 - TRANSFERTS DE COMPETENCE ZAE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU NORD DAUPHINE
Conditions financières et patrimoniales des transferts de biens de la ZAE l'Alouette à BONNEFAMILLE

Le transfert de la compétence « ZAE » est effectif depuis le 1^{er} janvier 2017. Cette compétence fait partie des compétences obligatoires de la CC CND. Le contexte juridique est identique à la ZAE située à Oytier.

La ZAE l'Alouette à Bonnefamille comporte des parcelles de propriété communale ayant vocation à être commercialisées à des entreprises.

➤ Il subsiste 12 lots de propriété communale ayant vocation à être commercialisés à des entreprises :

Lots	Références cadastrales	Surfaces cadastrales en m ²
1	A 1418	3 748
	A 1436	
2	A 1419	1 906
4	A 1421	4 329
5	A 1422	3 120
6a	A 1423	1 500
6b	A 1424	1 906
7a	A 1425	2 609
7b	A 1426	2 537
9	A 1428	2 257
10	A 1429	1 927
11	A 1430	2 539
12	A 1431	2 078
TOTAL		30 456

- Contrats attachés à ces terrains, dont le transfert à la CC CND est obligatoire :
 - Deux emprunts ont été contractés par la commune pour l'acquisition et l'aménagement de ces parcelles, pour un montant total de 1 020 K€ (33.49 €/m²)
- Valeur vénale établie par France Domaine le 17/11/2017 :
 - 1 200 000 € (39.40 €/m²)
- Travaux d'aménagement restant à effectuer par la CC CND :
 - Néant

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du 23 janvier 2018, le Conseil Municipal a émis un avis défavorable considérant que les lignes aériennes très haute tension surplombant ces terrains étaient un handicap majeur pour leur commercialisation, et que selon le Conseil Municipal il n'appartenait pas aux EPCI de se substituer aux Communes vu l'importance des sommes financières engagées (ici 1.2 million d'euros). Le 12 juillet dernier les délégués de SAINT GEORGES D'ESPERANCHE se sont d'ailleurs abstenus lors du vote à la CC CND.

Toutefois considérant la loi NOTRe du 7 août 2015 dont les termes en cas de délibération divergente entre les EPCI et les Communes, neutralisent toute possibilité de commercialisation des terrains considérés ce qui n'avait pas été évoqué lors du vote à la CCCND le 14 décembre 2017 et afin de ne pas bloquer toute évolution du projet,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 5 abstentions (Roland BADIN, Christelle SADIN, André LASSALLE, Pascale BLIN plus le pouvoir de Nadine ROCHAT), émet un avis favorable au transfert de la ZAE L'Alouette à la CC CND.

03 - CONVENTION POUR PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES SCOLAIRES AVEC LA COMMUNE DE PONT-EVEQUE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'un enfant de la Commune de Saint Georges d'Espéranche est scolarisé dans une Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) sur la Commune de Pont Evêque. Pour assurer le bon fonctionnement de ce type de classe les Communes doivent faire face à des dépenses nettement supérieures à une classe normale, en recrutant du personnel compétent qu'elle gère, forme et met à disposition des écoles moyennant une participation financière des autres Communes.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de verser à la Commune de Pont Evêque une participation financière de 760 € pour l'accueil d'un enfant de Saint Georges d'Espéranche en Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) sur leur Commune. Une convention fixant la participation financière aux charges scolaires pour l'année scolaire 2017 / 2018 sera signée.

04 - CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES Convention ALSH

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'accueil de loisirs Accueil Périscolaire des Ecoles Maternelle et Primaire, est cofinancé par la Caisse d'Allocations Familiales, par le biais d'une Prestation de Service.

Afin de continuer ce partenariat, et percevoir les aides financières de la CAF, il est nécessaire de renouveler la convention d'objectif et de financement.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'objectif et de financement. Celle-ci est prise du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021, afin de percevoir la prestation de service de la CAF, pour le financement des services d'Accueil de Loisirs de la Commune.

Prochains Conseil Municipaux : Mardi 25 septembre 2018
Mardi 23 octobre 2018